

Remises de prime et surprimes Céréales et oléagineux

Feuille de caractéristiques

Les remises de prime et les surprimes peuvent permettre d'assurer que les primes d'un producteur reflètent son historique de demandes d'indemnisation. Les remises de prime et les surprimes prennent en considération le taux d'indemnisation individuel d'un producteur comparativement à celui de l'ensemble des participants au régime d'assurance s'appliquant à une culture.

À propos des remises de prime et des surprimes

Les taux de prime de base pour l'Assurance-production sont fixés annuellement afin de refléter des facteurs comme le rendement antérieur du régime, les changements du prix des produits agricoles et le montant du Fonds d'Assurance-production. Si vous adhérez à un régime d'Assurance-production depuis plus d'un an, votre taux de prime peut faire l'objet d'une remise de prime ou d'une surprime, selon votre historique de demandes d'indemnisation.

Si vous présentez moins de demandes d'indemnisation que les autres clients de votre industrie, vous pouvez bénéficier d'une remise de prime. Si vous présentez plus de demandes d'indemnisation que les autres clients de votre industrie, une surprime pourrait être appliquée à votre prime. Une demande d'indemnisation peu élevée peut avoir peu ou aucun effet sur votre remise de prime ou sur votre surprime. De plus, au cours d'une année donnée où d'autres participants au régime présentent également des demandes d'indemnisation, même une demande d'indemnisation pour un montant élevé peut avoir peu ou aucun effet sur votre remise de prime ou sur votre surprime, puisque le taux d'indemnisation pour le régime d'assurance sera probablement augmenté.

Les remises de prime et les surprimes sont propres à chaque régime d'assurance et ont des limites maximales pour aider à maintenir les primes abordables.

Liste de contrôle pour les remises de prime et les surprimes

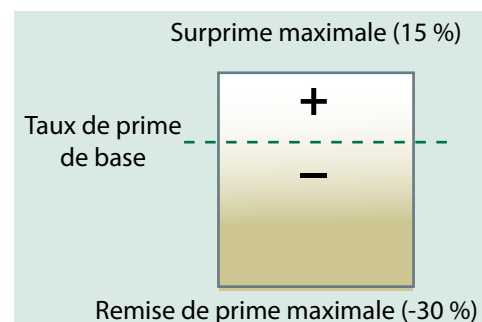
Voici les facteurs utilisés pour déterminer votre remise de prime ou votre surprime.

Facteurs des régimes d'assurance des cultures – Producteur	Facteurs des régimes d'assurance des cultures – Industrie
Nombre d'années de participation au régime	Nombre d'années d'existence du régime (plafonné à 20 ans)
Votre responsabilité couverte accumulée (montant maximal des indemnités totales qu'Agricorp aurait pu vous verser depuis que vous participez au régime d'assurance)	Responsabilité couverte accumulée du régime d'assurance (montant maximal des indemnités totales qu'Agricorp aurait pu verser à tous les participants depuis l'existence du régime d'assurance)
Valeur totale en dollars de vos indemnités	Valeur totale en dollars de toutes les indemnités payées
Votre taux d'indemnisation individuel = (total de vos indemnités ÷ votre responsabilité couverte accumulée) × 100	Taux d'indemnisation du régime = (total des indemnités du régime ÷ responsabilité couverte accumulée du régime) × 100

Remises de prime et surprimes maximales

La remise de prime annuelle maximale (-) correspond à 30 % du taux de prime de base.

La surprime annuelle maximale (+) correspond à 15 % du taux de prime de base.



Faible taux d'indemnisation par rapport au régime d'assurance

Ferme A	
Années de participation au programme	Indemnités précédentes = 10 000 \$
10	Indemnités à ce jour = 20 000 \$
	Total des indemnités = 30 000 \$
Responsabilité couverte accumulée	
1 072 000 \$	
Taux d'indemnisation individuel	Taux d'indemnisation du régime
2,80 %	4,00 %

- La ferme A a présenté des demandes d'indemnisation totalisant 10 000 \$ pour le **maïs** au cours des 10 années pendant lesquelles elle a adhéré à l'Assurance-production et elle reçoit une remise de prime de 10 % en raison d'un bon historique de demandes d'indemnisation.
- Cette année, la Ferme A a reçu une indemnité de 20 000 \$ pour sa culture de maïs, ce qui porte le total de ses indemnités pour le régime à 30 000 \$.
- Cette année, de nombreuses fermes ont présenté des demandes d'indemnisation au titre de l'Assurance-production pour le maïs qui étaient plus élevées que celle soumise par la ferme A. Étant donné que la demande d'indemnisation de la ferme A était plus basse par rapport à celle du client moyen du régime, le taux d'indemnisation de la ferme A est inférieur au taux d'indemnisation du régime.
- La formule ci-dessous montre dans quelle mesure la demande d'indemnisation de la ferme A aura une incidence sur sa remise de prime pour le maïs pour l'année suivante.

Formule du calcul de la remise de prime ou de la surprime

$$\text{Pourcentage de la remise de prime ou de la surprime} = 100 \times \frac{\text{n}^{\text{bre}} \text{ d'années de participation au régime}}{\text{n}^{\text{bre}} \text{ d'années d'existence du régime}^*} \times \left(\frac{\text{taux d'indemnisation individuel}}{\text{taux d'indemnisation du régime}} - 1 \right)$$

* Plafonné à 20 ans

Calcul de la remise de prime ou de la surprime

Remise de prime ou surprime

$$= 100 \times (\text{n}^{\text{bre}} \text{ d'années de participation au régime} \div \text{n}^{\text{bre}} \text{ d'années d'existence du régime}^*) \times ([\text{taux d'indemnisation individuel} \div \text{taux d'indemnisation du régime}] - 1)$$

$$= 100 \times (10 \div 20) \times ([2,8 \div 4] - 1)$$

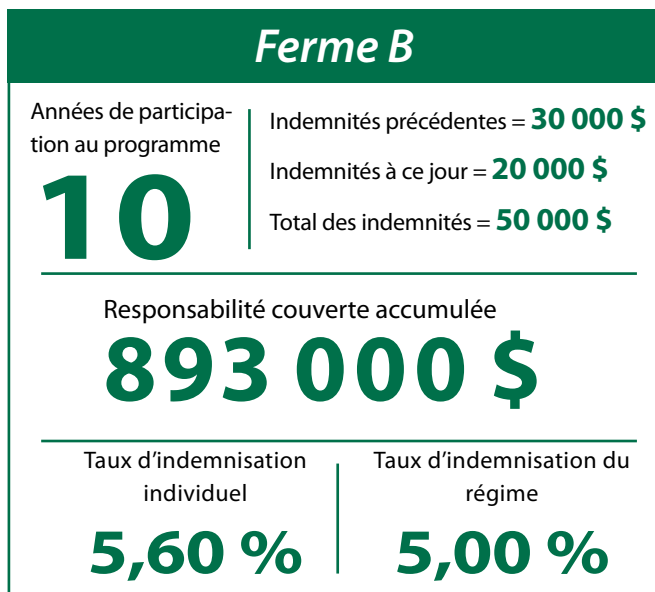
$$= 100 \times 0,50 \times -0,30$$

Remise de prime = -15 %

Sommaire

Étant donné que la ferme A avait un taux d'indemnisation inférieur au taux d'indemnisation du régime, elle recevra l'année suivante une remise de prime légèrement supérieure de 15 % pour sa culture de maïs.

Taux d'indemnisation élevé par rapport au régime d'assurance



- La ferme B a présenté des demandes d'indemnisation totalisant 30 000 \$ pour le **soya** au cours des 10 années pendant lesquelles elle a adhéré à l'Assurance-production et elle reçoit une remise de prime de 2 %.
- Cette année, la ferme B a reçu une indemnité de 20 000 \$ pour sa culture de soya, ce qui porte le total de ses indemnités pour le régime à 50 000 \$.
- Cette année, peu de fermes ont présenté des demandes d'indemnisation au titre de l'Assurance-production pour le soya. Étant donné que la demande d'indemnisation de la ferme B était plus élevée par rapport à celle du client moyen du régime d'assurance pour le soya, le taux d'indemnisation de la ferme B est supérieur au taux d'indemnisation du régime.
- La formule ci-dessous montre dans quelle mesure la demande d'indemnisation de la ferme B aura une incidence sur sa remise de prime pour le soya pour l'année suivante.

Formule du calcul de la remise de prime ou de la surprime

$$\text{Pourcentage de la remise de prime ou de la surprime} = 100 \times \frac{n^{\text{bre}} \text{ d'années de participation au régime}}{n^{\text{bre}} \text{ d'années d'existence du régime}^*} \times \left(\frac{\text{taux d'indemnisation individuel}}{\text{taux d'indemnisation du régime}} - 1 \right)$$

* Plafonné à 20 ans

Calcul de la remise de prime ou de la surprime

Remise de prime ou surprime

$$= 100 \times (n^{\text{bre}} \text{ d'années de participation au régime} \div n^{\text{bre}} \text{ d'années d'existence du régime}^*) \times ((\text{taux d'indemnisation individuel} \div \text{taux d'indemnisation du régime}) - 1)$$

$$= 100 \times (10 \div 20) \times ([5,6 \div 5] - 1)$$

$$= 100 \times 0,5 \times 0,12$$

Surprime = 6 %

Sommaire

Étant donné que la ferme B avait un taux d'indemnisation supérieur au taux d'indemnisation du régime, une surprime de 6 % sera appliquée à sa culture de soya l'année suivante.

Passage d'une surprime à une remise de prime
 Bien qu'il y ait de nombreux facteurs à prendre en compte, dans la plupart des cas, les producteurs peuvent passer d'une surprime à une remise de prime s'ils ne soumettent aucune demande d'indemnisation pendant un certain nombre d'années et si le niveau de responsabilité couverte et le taux d'indemnisation annuels pour le régime demeurent constants.

Nouveaux participants

Durant votre première année de participation à un régime d'Assurance-production, vous recevrez le taux de prime de base, sans l'application d'une surprime ou d'une remise de prime. Au cours des cinq années suivantes, la remise de prime ou la surprime appliquée à votre prime ne dépassera pas 5 %.

Les remises de prime et les surprimes sont appliquées progressivement à un taux maximum de 5 % par année. Ces plafonds sont appliqués afin de protéger les nouveaux producteurs qui n'ont pas encore eu la possibilité d'accumuler un montant suffisant de responsabilité couverte assurée de l'impact de demandes d'indemnisation importantes pendant les premières années de participation au régime d'assurance.

Sauf erreurs ou omissions.

Agricorp se réserve le droit de faire des corrections en cas d'erreurs ou d'omissions. Pour des obligations juridiques précises concernant l'Assurance-production, veuillez consulter le *Contrat d'assurance – Conditions*. Pour de l'information sur la collecte de renseignements et le traitement de dossiers, veuillez consulter la partie I, section I du *Contrat d'assurance*.

Cette feuille de caractéristiques est fournie à titre de renseignement uniquement. Elle ne fait pas partie du *Contrat d'assurance*.

Pour nous joindre

1 Stone Road West
C.P. 3660, succ. Centrale
Guelph ON N1H 8M4
1 888 247-4999
Télé. : 519 826-4118
ATS : 1 877 275-1380
contact@agricorp.com

agricorp.com

English version available.
Formats accessibles disponibles.

